Commune de Rodez Hôtel de Ville - place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 Rodez cedex 9 Décision du Maire - DEC2024/0213



Décision du Maire n° DEC2024/0213

Objet:

Fournitures scolaires - Lot n° 3 : matériel éducatif, d'éveil, de motricité et de repos

Marché à procédure formalisée n° 21010-03

Décision de résiliation

Le Maire de la Ville de Rodez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2021/0066 du 23 juin 2021 relative à la conclusion d'un marché de fournitures scolaires et plus particulièrement le lot n° 3 (matériel éducatif, d'éveil, de motricité et de repos) avec l'entreprise Librairie Laïque, 1 Route de Montredon, 43000 Le Puy en Velay,

Considérant que ce marché ne dispose pas d'un seuil maximum suffisant de commande pour que la ville puisse commander les fournitures répondant aux besoins de ses écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025; que les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Rodez vont bénéficier dès janvier 2025 de dotations de fournitures en matériel éducatif pour un montant de 20 000€ HT et que par conséquent le seuil maximum contractuel de commande sera insuffisant pour la passation des bons de commande sur cette dernière période de reconduction; qu'il y a lieu dès lors de résilier le marché n° 21010-03 (lot n°3 uniquement) pour motif d'intérêt général,

Décide

Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la résiliation du marché n° 21010-03 : matériel éducatif, d'éveil, de motricité et de repos avec l'entreprise Librairie Laïque, 1 Route de Montredon, 43000 Le Puy en Velay pour motif d'intérêt général du fait de la nécessité de passer des commandes avant la date de fin du marché actuel pour répondre aux besoins de la ville. Cette nécessité étant également justifiée par l'absence d'un seuil maximum de commande suffisant sur le marché n°21010-03 sur la dernière période de reconduction pour répondre aux besoins des écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. La résiliation prend effet à compter de la date de la notification de cette décision au titulaire.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3: Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 4: Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 21 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 21 octobre 2024 Publiée le 21 octobre 2024 Par Délégation du Conseil Municipal Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé